

Nos honoraires

Nos honoraires de négociation portent sur des immeubles d'habitation ou commerces– TVA à 20 %.

TRANSACTION

Montant principal de la vente	Honoraires T.T.C.	
	Mandat de vente simple	Mandat de vente Exclusif *
<ul style="list-style-type: none">Habitation –prix de vente supérieur à 250 0000 €Habitation – prix de vente inférieur à 249 000 € Sauf accord spécifique entre les parties	4 %	3 %
<ul style="list-style-type: none">Commerces et annexes (box, parking ...)	10 %	10 %

***Le montant minimum des honoraires TTC est de 6 000 € pour les biens d'habitation.**

***diagnostics offerts pour tout mandat exclusif d'habitation. Le choix de l'intervenant restant libre pour le mandant.**

LOCATION

Baux d'habitations ou mixtes soumis à la loi de juillet 1989 (conforme à la loi ALUR du 24 mars 2014). Locations d'habitations ou mixte en zone très tendue** (décret N) 2004-890 du 01/08/2014) **Paris et certaines communes de la petite couronne (zone A bis de l'article R.304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

LOCATAIRE :

Honoraires plafonnés à 12€/m² TTC, comprenant l'organisation de la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail.

En sus honoraires plafonnés à 3€/m² TTC pour l'état des lieux.

Soit au total 15€/m² TTC.

BAILLEUR :

Honoraires fixés librement soit 1 mois de loyer hors charges TTC, comprenant

La mise en relation, la remise du dossier, la rédaction du bail et l'état des lieux.

MESURES TRACFIN

Notre agence contribue à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Une procédure est mise en place et respectée par chaque collaborateur afin de suivre la réglementation en matière de **LAB/FT**.

Dans ce cadre nous serons amenés à mieux vous connaître lors de l'ouverture d'un dossier de vente ou d'acquisition par le biais d'un questionnaire dont nous pouvons vous fournir un exemplaire avant toute démarche.